

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 3

Artikel: La classe des Élus
Autor: E.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CLASSE DES ÉLUS

Ph.-A. Stapfer, qui fut ministre des cultes, des arts et des sciences sous le régime helvétique (1798-1800), est connu de tous par le grand nombre de ses initiatives intéressantes. Il avait créé dans chaque canton un Conseil d'éducation et dans chaque district un inspecteur scolaire. Voici ce qu'on lit au paragraphe 4 de la troisième section des Instructions qu'il avait adressées à ces inspecteurs.

« Tous les six mois, il y aura chez l'inspecteur ou dans la maison d'école du lieu de son domicile, une assemblée des maîtres d'écoles chacun accompagné de ses principaux écoliers. Là ... on examinera les élèves et ceux qui sortiront de l'examen avec succès formeront la *classe des élus*, c'est-à-dire de ceux qui, ayant accompli l'âge de 14 ans, se distinguent par leur assiduité, leurs talents, leurs progrès continus et annoncent du goût et du génie soit pour la vocation d'instituteurs, soit pour d'autres objets où leurs grands talents paraîtraient mériter la protection de la patrie. L'inspecteur apercevra facilement dans ses visites d'écoles, ceux des enfants qui sont doués de pareilles dispositions ; il les encouragera, indiquera aux maîtres les moyens de seconder et d'accélérer leurs progrès ... »

Après avoir indiqué de quelle manière devaient se faire les examens du printemps, les Instructions ajoutaient :

« ... Alors l'inspecteur, de concert avec ses adjoints, fera un choix des plus dignes élèves qui recevront le nom d'*élus* et dès lors, ce sera parmi eux que le Conseil d'éducation choisira les jeunes gens du canton qu'il proposera d'admettre aux *Elèves de la Patrie*, si cet Institut se réalise. »

Ajoutons que les noms de ces *élus* devaient être proclamés dans l'église ou imprimés dans le Bulletin du canton. Quant aux *élus* eux-mêmes, ils conservaient officiellement ce grade jusqu'à l'âge de 18 ans.

On doit regretter que les idées de Stapfer n'aient jamais pu être mises à exécution et que la *classe des élus* n'ait existé qu'à l'état de projet.

E. M.